

**7832/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 mai 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 mai 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et suppléants du  
Comité des régions pour la période allant du 1er février 2020 au 25 janvier  
2025

E 14808





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mai 2020  
(OR. en)

7832/20

CDR 61

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et suppléants  
du Comité des régions pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 25  
janvier 2025

---

## DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 25 janvier 2025**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu les propositions des gouvernements estonien, chypriote et luxembourgeois,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 300, paragraphe 3, du traité prévoit que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) L'article 305 du traité prévoit que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.
- (3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions étant venu à expiration le 25 janvier 2020, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.

- (4) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157<sup>1</sup>, conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements de la Tchéquie, du Danemark, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie et de la Suède. Par la décision (UE) 2019/2157 ont également été nommés pour la même période trois membres proposés par le gouvernement de la Belgique, vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de l'Allemagne, huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de l'Irlande, seize membres et seize suppléants proposés par le gouvernement de l'Espagne, dix membres et quatorze suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie, quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de Malte et huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de la Finlande.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

- (5) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102<sup>1</sup>, conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements de la Grèce, de la France, de la Croatie, de la Lituanie, de la Hongrie et du Portugal, ainsi que quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de la Belgique, un membre proposé par le gouvernement de la Bulgarie, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Irlande, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Espagne, quatorze membres et dix suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie et vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de la Pologne.
- (6) Le 3 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/144<sup>2</sup>, conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de l'Espagne, ainsi qu'un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de la Finlande.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

<sup>2</sup> Décision (UE) 2020/144 du Conseil du 3 février 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 32 du 4.2.2020, p. 16).

- (7) Le 26 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/511<sup>1</sup>, conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, cinq membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de la Belgique, un suppléant proposé par le gouvernement de l'Allemagne et un membre proposé par le gouvernement de Malte.
- (8) La décision (UE) 2019/852 relative à la composition du Comité des régions était réputée rétablir l'équilibre dans la répartition des sièges qui existait avant l'adoption de la décision 2014/930/UE du Conseil<sup>2</sup> et, à cette fin, la décision (UE) 2019/852 a attribué un siège supplémentaire de membre et un siège supplémentaire de suppléant chacun à l'Estonie, à Chypre et au Luxembourg. Cette nouvelle composition ne devait s'appliquer qu'en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union. Étant donné que le retrait du Royaume-Uni de l'Union a produit ses effets juridiques le 1<sup>er</sup> février 2020, à compter de cette date, le nombre de membres du Comité des régions est celui prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la décision (UE) 2019/852. Par conséquent, les gouvernements de l'Estonie, de Chypre et du Luxembourg ont le droit de proposer chacun un membre supplémentaire et un suppléant supplémentaire.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/511 du Conseil du 26 mars 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 113 du 8.4.2020, p. 18).

<sup>2</sup> Décision 2014/930/UE du Conseil du 16 décembre 2014 arrêtant la composition du Comité des régions (JO L 365 du 19.12.2014, p. 143).



- (9) Les gouvernements de l'Estonie, de Chypre et du Luxembourg ont proposé leurs candidats pour leurs sièges supplémentaires de membres et de suppléants. Il convient de nommer ces membres et suppléants pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 25 janvier 2025. Par conséquent, la présente décision devrait s'appliquer rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommées au Comité des régions pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 25 janvier 2025:

- en tant que membres, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe I;
- en tant que suppléants, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe II.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE I

ПРИЛОЖЕНИЕ I - ANEXO I - PŘÍLOHA I - BILAG I - ANHANG I - I LISA -  
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ I - ANNEX I - ANNEXE I - PRILOG I - ALLEGATO I -  
I PIELIKUMS - I PRIEDAS - I. MELLÉKLET - ANNESS I - BIJLAGE I -  
ZAŁĄCZNIK I - ANEXO I - ANEXA I - PRÍLOHA I - PRILOGA I - LIITE I - BILAGA I

Членове / Miembros / Členové / Medlemmer / Mitglieder / Liikmed / Μέλη /  
Members / Membres / Članovi / Membri / Loceklji / Nariai / Tagok / Membri / Leden /  
Członkowie / Membros / Membri / Členovia / Člani / Jäsenet / Ledamöter

EESTI

Mr Juri GOTMANS

Member of a Local Assembly: *Võru City Council*

ΚΥΠΡΟΣ

Mr Christakis MELETIES

*President of the Community Council of Kokkinotrimithia*

LUXEMBOURG

Mr Gusty GRAAS

Member of a Local Assembly: *Conseil communal de la commune de Bettembourg*

## ANNEXE II

ПРИЛОЖЕНИЕ II - ANEXO II - PŘÍLOHA II - BILAG II - ANHANG II - II LISA -  
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II - ANNEX II - ANNEXE II - PRILOG II - ALLEGATO II -  
II PIELIKUMS - II PRIEDAS - II. MELLÉKLET - ANNESS II - BIJLAGE II -  
ZAŁĄCZNIK II - ANEXO II - ANEXA II - PRÍLOHA II - PRILOGA II - LIITE II - BILAGA II

Заместник-членове / Suplentes / Náhradníci / Suppleanter / Stellvertreter / Asendusliikmed /  
Αναπληρωτές / Alternate members / Suppléants / Zamjenici članova / Supplenti / Aizstājēji /  
Pakaitiniai nariai / Póttagok / Membri Supplenti / Plaatsvervangers / Zastępcy członków /  
Suplentes / Supleanți / Náhradníci / Nadomestni člani / Varajäsenet / Suppleanter

EESTI

Mr Kurmet MÜÜRSEPP

Representative of a local body with political accountability to an elected Assembly: *Antsla Rural  
Municipality Council*

ΚΥΠΡΟΣ

Mr Panayiotis VASILIOU

*President of the Community Council of Mazotos, Larnaca*

LUXEMBOURG

Mr Vincent REDING

Member of a Local Assembly: *Conseil communal de la commune de Weiler-la-Tour*